



par la préfecture du Cher en juin 2023. PHOTO D'ILLUSTRATION QUENTIN REIX

Plan de Chârost validé

vues. Et quant à la grue cendrée, très emblématique localement, son passage migratoire est jugé « d'enjeu écologique faible ».

Le domaine des Cloires, voisin sensible mais protégé

L'un des points les plus sensibles du recours concernait le domaine des Cloires, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2020. La propriété est partiellement visible depuis la zone d'implantation. Mais selon la cour, le parc a été « considérablement modifié » et ne présente plus de percées visuelles vers l'ouest. Si certaines éoliennes seront visibles, ce sera « ponctuellement et partiellement ».

Les juges soulignent que des haies et arbres doivent être replantés « afin de renforcer l'écran visuel déjà présent », sans que cela « ne soit de nature à dénaturer le site ».

Une saturation visuelle relative

Les requérants alertaient sur un « effet d'encerclement », dans un secteur déjà riche de 223 éoliennes dans un rayon de 15 kilomètres. Mais la cour nuance : si la sensation d'enfermement est réelle dans

certains points du quartier des Cloires, elle n'est pas jugée excessive au regard de la réglementation. L'impact visuel est jugé « atténué » par la topographie, la végétation, et la distance entre les machines et les habitations.

« Les parcs sont peu visibles depuis la maison d'habitation »

A la ferme de la Berge, autre point d'inquiétude, les seuils théoriques de saturation sont bien atteints. Mais la cour note que « les parcs éoliens sont peu visibles voire pas visibles depuis la maison d'habitation et le jardin d'agrément ».

Enfin, les craintes liées aux risques karstiques, à la ligne à haute tension voisine ou à une éventuelle pollution des nappes phréatiques ont toutes été écartées. Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection des captages, et des précautions spécifiques sont inscrites dans l'arrêté préfectoral. ■